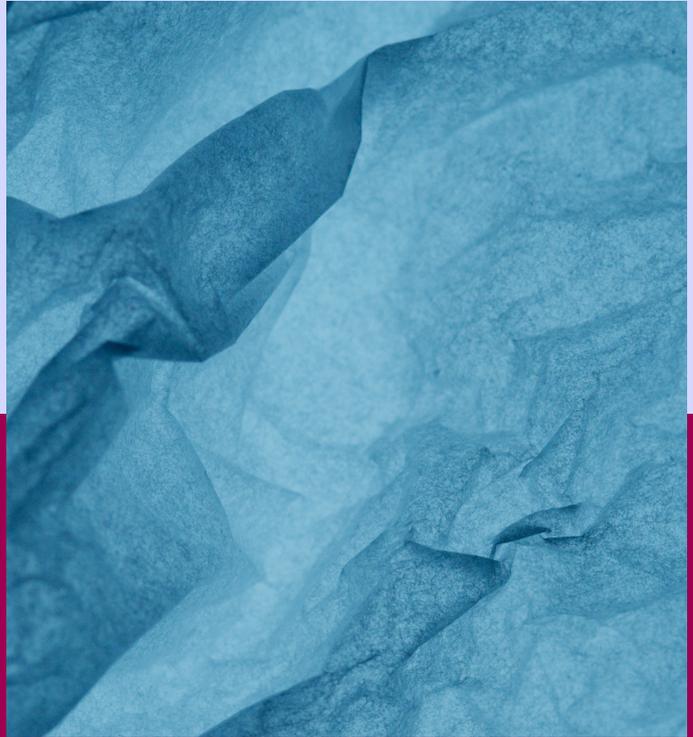
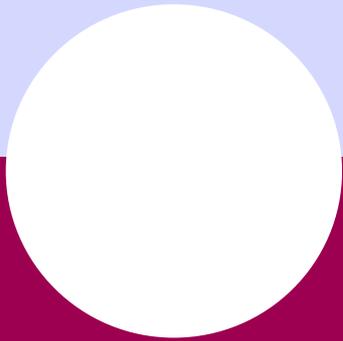


STOP HARCÈLEMENT DE RUE



**LES
BASES
BASES
BASES**

LE HARCÈLEMENT DE RUE KEZAKO ?

Ce sont les comportements adressés aux personnes dans les espaces publics et semi- publics,

- ▶ visant à les interpeller, verbalement ou non,
- ▶ leur envoyant des messages intimidants, insistants, irrespectueux, humiliants, menaçants, insultants,
- ▶ en raison de leur genre, leur orientation sexuelle, leur apparence, leur religion, etc.



IL EST PLURIEL

Le harcèlement de rue peut revêtir différentes formes : sifflements, déshabillage du regard, injures, commentaires sur l'apparence, exhibitions publiques, menaces, klaxons, être cerné-e, être suivi-e, sexualisation forcée, menaces...

Il peut être sexiste, sexuel, homophobe, transphobe, islamophobe, putophobe, raciste, grossophobe... Il est potentiellement subi par toutes les personnes minorisées.

AVEC DES CONSÉQUENCES

La répétition et la violence de ces comportements génèrent un environnement hostile aux personnes qui les subissent, qui mettent alors en place de nombreuses stratégies d'évitement.

Le harcèlement de rue porte une atteinte à la dignité et à la liberté.

C'est un fait : tout le monde n'accède pas de manière égale à l'espace public.

ET LA SCIENCE, ELLE DIT QUOI ?

En sciences humaines et sociales, le harcèlement de rue est défini par 3 axes :

1- **distance inappropriée** : proximité physique, suivi de la victime parfois jusque dans des magasins où elle tente de se réfugier.

2- **insistance inappropriée** : comportements de l'auteur qui ne prennent pas en compte le refus de la personne d'être ainsi sollicitée.

3- **contenu de l'interaction verbale inadapté** : contenu agressif, hostile, et/ou sexualisant).



Il ressort des études que le harcèlement de rue est un comportement globalement intentionnel. Celui-ci est *"aussi associé à l'occupation d'un «territoire» et contribue plus largement au maintien d'une forme de domination sociale."*

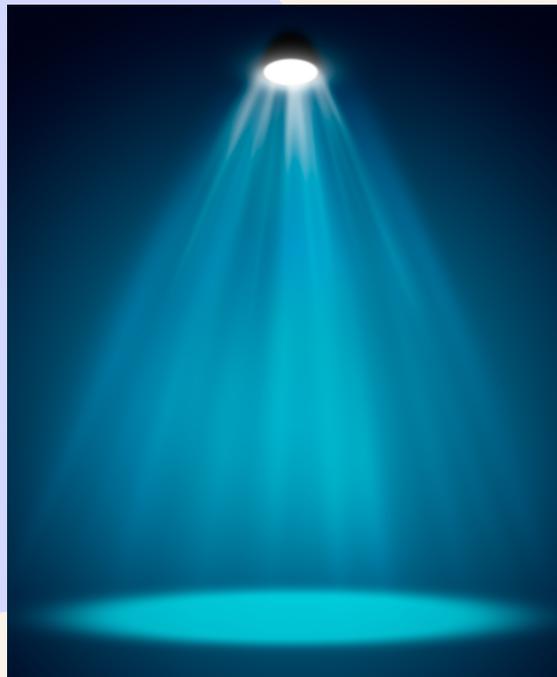
maintien d'une forme de domination sociale

On observe notamment que le harcèlement de rue sexuel **"ne se produit pas ou peu si les femmes sont accompagnées par un homme"**. Il est une conséquence d'un espace public ayant été conçu essentiellement **« par les hommes pour les hommes »**.

Le harcèlement de rue sexuel peut **"amener les victimes à mettre en place des stratégies d'évitement** et celles-ci peuvent être amenées à **réduire leur «emprise spatiale» publique** (espace et temps passé à l'extérieur de chez elles) et cela participe ainsi à la perpétuation et la reproduction de la domination.

Cette situation pourrait pour certaines d'entre elles contribuer à **"instaurer un climat de terrorisme."**

ZOOM SUR "L'EFFET SPECTATEUR"



Saviez-vous que
plus il y a de personnes autour de vous,
lorsque vous avez besoin d'aide,
moins il y a de chance pour que
l'une d'entre elles se mobilise
pour vous aider ?

Cela s'appelle l'effet du témoin ou l'effet spectateur. Il s'agit d'un processus très étudié en psychologie sociale, démontré pour la première fois dans la fin des années 60.

Cette possible non-réaction est le résultat conjoint de trois facteurs :



DILUTION DE LA RESPONSABILITÉ

Le fait que plusieurs personnes assistent à une scène divise la responsabilité portée par celles-ci. En effet, lorsqu'un seul individu est présent, il est le seul à pouvoir venir en aide, et la responsabilité est alors à 100% portée sur lui ; il peut bien sûr décider d'intervenir ou non, mais il ressentira cette pression à agir dans tous les cas.

Quand en revanche plusieurs personnes sont présentes, la responsabilité est portée sur l'ensemble de celles-ci, et elles ressentent alors moins de pression individuelle.

APPRÉHENSION DE L'ÉVALUATION

Réagir à une situation devant témoins n'est pas toujours aisé. Les personnes vont, plus ou moins consciemment, avoir peur d'une réaction inadéquate de leur part ; se pensant moins compétentes que les autres, ou bien se disant que la situation n'est peut-être pas grave et qu'une réaction pourrait être jugée négativement, moquée.

INFLUENCE SOCIALE

Là aussi, un mécanisme psychosocial commun : le comportement des autres influence notre propre comportement. Les individus, observant que personne ne réagit, vont potentiellement se convaincre qu'il s'agit du meilleur comportement à adopter, que peut-être la situation ne nécessite pas d'intervention.

La non-réaction des témoins peut être liée à l'effet du témoin, comme à d'autres facteurs qui s'ajoutent à la scène. La culture du viol, par exemple...

Ce phénomène a une explication, mais ce n'est pas pour autant une excuse.

Une astuce : comme victime ou témoin, vous pouvez pointer du doigt une personne témoin dans la foule, la décrire, l'appeler. Ceci afin de reporter la responsabilité sur cette personne, et que l'appréhension du jugement bascule alors : "que vont penser les autres si je n'agis pas".

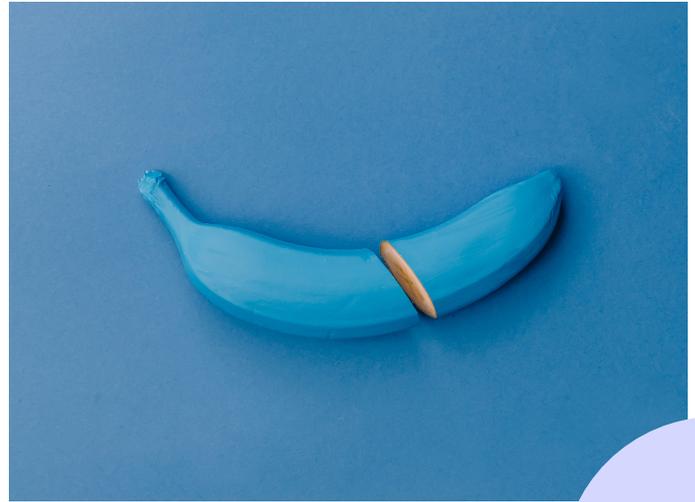
LE HARCÈLEMENT DE RUE ET LA LOI



INJURE PUBLIQUE

12 000€ à 45 000€ d'amende
1 an de prison

Paroles, menaces, adressés à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser, dans l'espace public, avec ou sans témoins. Injures sur les réseaux sociaux également.



EXHIBITION SEXUELLE

15 000€ d'amende
1 an de prison

Imposer ses parties génitales à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public.
Masturbation publique.



AGRESSION SEXUELLE

75 000€ à 100 000€ d'amende
5 à 7 ans de prison

Toute atteinte sexuelle sans pénétration commise sur une personne sans son consentement : attouchements sur les parties génitales, les fesses, l'intérieur des cuisses, les seins, baiser forcé ou par surprise...

OUTRAGE SEXISTE

90€ à 3 750€ d'amende
stage de sensibilisation ou TIG



Constitue un outrage sexiste le fait d'imposer à une personne :

- un propos ou un comportement à **connotation sexuelle ou sexiste**. Il peut s'agir de gestes déplacés ou obscènes, de commentaires sur le physique ou la tenue vestimentaire, de sifflements ou de propos sexistes ou encore du fait de suivre volontairement une personne.
- qui porte atteinte à sa dignité ou l'expose à une **situation pénible**. Par exemple, avoir un caractère dégradant ou humiliant ou créer une situation intimidante pour la victime.

L'outrage sexiste est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe, soit 750€ maximum. Il existe des circonstances aggravantes, l'outrage sexiste devient alors un délit. Des peines complémentaires peuvent être prononcées comme des stages de sensibilisation à la lutte contre le sexisme ou un travail d'intérêt général.

Circonstances aggravantes : - Par une personne qui abuse de son autorité - Sur un mineur de quinze ans - Sur une personne particulièrement vulnérable ou dépendante - Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice - Dans un véhicule affecté au transport collectif de voyageurs ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs - En raison de l'orientation sexuelle ou identité de genre de la victime - Commis par une personne déjà condamnée pour la contravention d'outrage sexiste et sexuel et qui commet la même infraction en étant en état de récidive.

COMMENT LE PROUVER ?

Si des agent.e-s de police, gendarmerie, SNCF sont témoins des faits, iels pourront dresser un procès-verbal qui attestera de la réalité de l'infraction. A défaut, il appartient à la victime d'apporter la preuve des faits signalés par tous moyens : témoignages, captures de sms, mails, enregistrements audio ou vidéo y compris à l'insu de l'agresseur.

Vous avez cependant le droit de porter plainte même sans preuve.

Si vous êtes victime et souhaitez déposer une plainte, vous pouvez signaler les faits sur la plateforme du gouvernement <https://www.service-public.fr/cmj> et/ou déposer plainte auprès de la gendarmerie ou du poste de police de votre choix. Les agent.e-s n'ont pas le droit de refuser une plainte (*art 15-3 du Code de procédure pénale*). Toutes les preuves sont admissibles et seront examinées par la justice.

www.stopharcelementderue.org
contact@stopharcelementderue.org



France Victimes

116 006

SOS Homophobie

01 48 06 42 41

Planning Familial

0 800 08 11 11

SOS RACISME

01 40 35 36 55

Numéro vert contre handiphobies

39 77

**Numéro vert contre violences
conjugales**

3919 ou [chat commentonsaime.fr](http://chat.commentonsaime.fr)

Collectif féministe contre le viol

0800 05 95 95

Gras Politique

graspolitique.wordpress.com

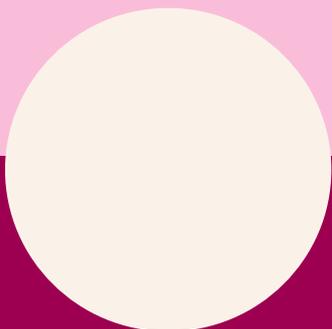
**CONTACTS
UTILILES**

3117 NUMÉRO D'URGENCE SNCF | 31177 PAR SMS

112 POUR LES URGENCES | 114 PAR SMS

15 POUR LE SAMU | 18 POUR LES POMPIERS

STOP HARCÈLEMENT DE RUE



REFLEXIONS
REFLEXIONS
REFLEXIONS

POURQUOI LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT DE RUE ?

Quelle est la place de la lutte contre le harcèlement de rue, dans les combats pour les droits humains ?

Les différentes oppressions, que ce soit le sexisme, le racisme, les LGBTIphobies, la grossophobie, et bien d'autres, ne sont pas des événements uniques liés à des individus.

Ce sont des mécanismes, car ils sont liés à un système. Quand des comportements discriminatoires sont liés entre eux, on appelle cela une oppression systémique.

Concernant le sexisme, un système en particulier s'appelle la culture du viol. De nombreuses ressources existent à ce sujet, nous conseillons par exemple la BD d'Emma.

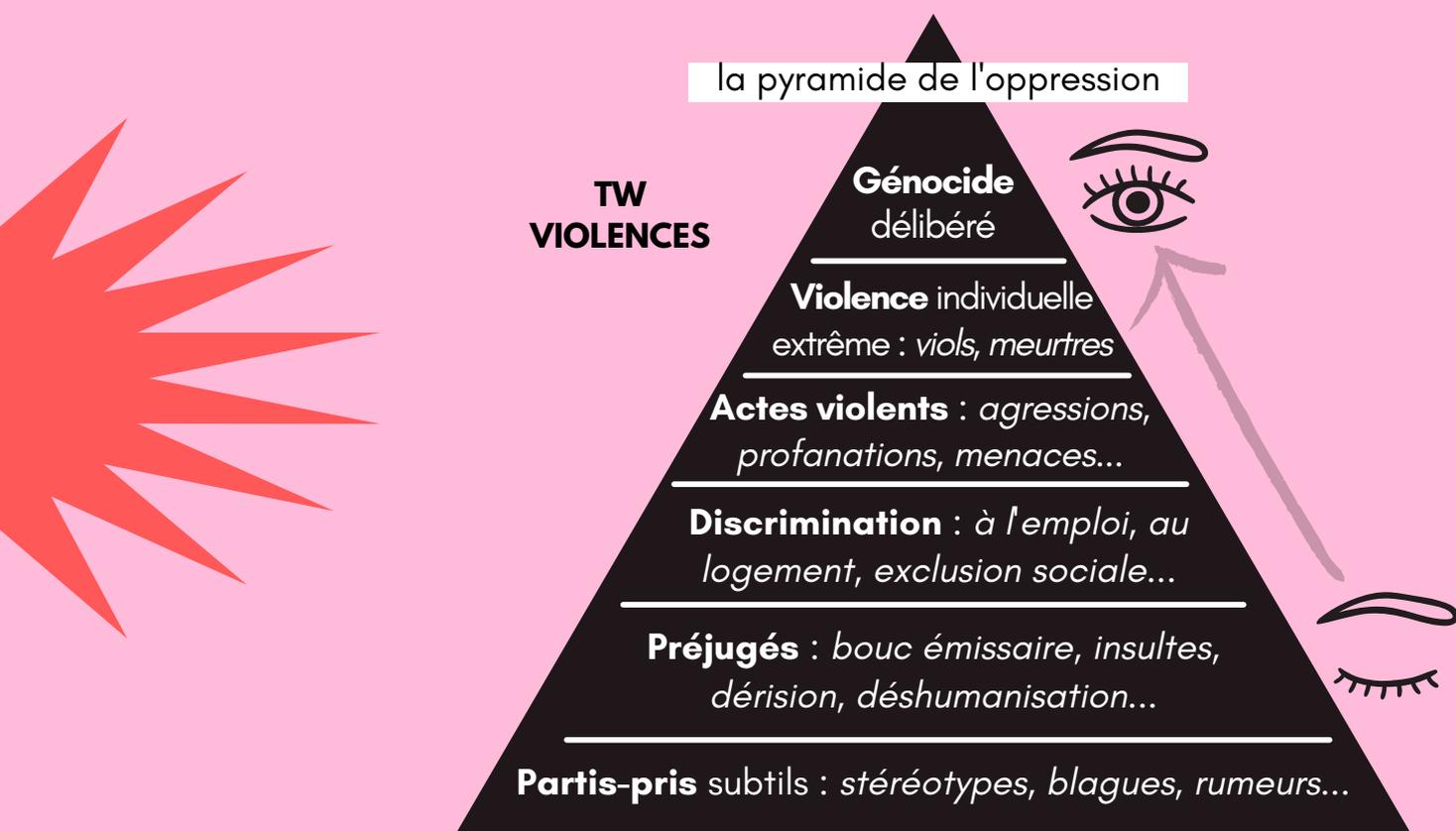
Tous les systèmes d'oppressions ont de nombreuses similarités.



Les comportements des socles de la pyramide, ne sont pas considérés comme problématiques ou dangereux, car en eux-mêmes, ils sont seulement considérés comme "indésirables". L'oppression est, à ce niveau, invisible.

Pourtant, ce sont les bases qui portent toute la pyramide et qui permettent aux comportements "les plus graves" d'exister. Sans ces bases, le système ne tient pas.

Ces bases sont également renforcées par les autres comportements. Les niveaux sont interdépendants ; de fait, il s'agit d'un système, qui se renforce de par les différents mécanismes en faisant partie.



Le harcèlement de rue est à la fois conséquence et partie des oppressions systémiques.

Les comportements de type sifflements, commentaires, envahissement de l'espace, etc., ne peuvent sembler qu'être des pratiques anodines, bien qu'emmerdantes. Mais ce sont des pratiques qui encouragent, légitiment et banalisent des comportements plus violents.

Certains des comportements de harcèlement de rue sont également directement violents : injures, menaces, agressions physiques, agressions sexuelles... C'est là où le HDR est aussi une conséquence de systèmes d'oppression.

Le harcèlement de rue participe au contrôle social sur certains groupes de personnes, en leur limitant l'accès entier et libre à l'espace public.

Les personnes victimes vivent à la fois des pratiques discriminatoires journalières et normalisées rendant possible le harcèlement, les agressions et les crimes à leur rencontre.

Le harcèlement de rue fait donc partie de différents systèmes d'oppression, et lutter contre celui-ci participe à casser l'un des mécanismes de ces systèmes.

UN PEU DE VOCABULAIRE

POURQUOI UTILISE-T-ON LE TERME "PERSONNES MINORISÉES" ?

Stop Harcèlement de rue fait le choix de parler de personnes minorisées, et non uniquement de minorités, et ce pour deux raisons principales :

01

CERTAINS GROUPES SOCIAUX DITS "MINORITÉS" NE SONT PAS RÉELLEMENT DES GROUPES MINORITAIRES.

Environ 2% de la population mondiale a les yeux verts. C'est une minorité de personnes.

Cependant, en France, en 2021, avoir les yeux verts n'a pas de conséquences sur l'accès à l'emploi, ni au logement. Les personnes aux yeux verts ne subissent pas de harcèlement en ligne à cause de cette caractéristique. Il n'y a pas de blague oppressive ou de stéréotype négatif ciblé sur les gens aux yeux verts. Les personnes aux yeux verts ne sont pas spécifiquement la cible d'agressions physiques.

Environ la moitié de la population est de genre féminin. Ce n'est pas vraiment une minorité, quantitativement.

Pourtant, en France, en 2021, les femmes, et les personnes perçues comme femmes sont discriminées, invisibilisées, harcelées, moquées, violées, agressées, tuées, en raison de leur genre réel ou supposé.

Les femmes ne sont pas une minorité, mais elles vivent une oppression systémique comme certaines minorités.

02

L'EMPLOI DE CE TERME REFLÈTE MIEUX LA RÉALITÉ SOCIOLOGIQUE.

Utiliser le terme minorisé·e revêt également une autre fonction : ce n'est pas un état de nature, c'est une caractéristique qui résulte de rapports sociaux de domination. Tout comme les termes racisé·e (il existe également non-blanc·he et racialisé·e) ou sexisé·e.

Ce n'est pas pour rien si ces mots sont utilisés en sciences humaines : cela permet d'affirmer l'existence de normes sociales et de préciser leur nature. Les personnes sont racisées dans les sociétés occidentales, uniquement car la norme est blanche. Les personnes sont sexisées uniquement car la norme est masculine.

Ces personnes subissent des oppressions parce qu'elles vivent dans une société qui le permet. C'est l'organisation de nos sociétés qui détermine quelles personnes seront perçues comme des "minorités".



Utiliser le terme personnes minorisées permet de ne pas essentialiser les personnes, en même temps qu'il rappelle l'existence de rapports systémiques de domination.

LA MARCHANDISATION DE LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT DE RUE

Face au constat de la multiplication des applications "de lutte contre le harcèlement de rue", une solution logique serait de regrouper l'ensemble de ces projets similaires en un seul qui prendrait plus d'ampleur. Cette solution de bon sens se heurte aux intérêts, crédits et visibilité liés à la mise en place de ces applications. La question des rendements remplace alors celle de l'efficacité.

En effet, certaines plateformes et certains projets existent à but lucratif, et uniquement dans ce but. Elles sont même parfois créées par des hommes cis, hétéros et blancs, qui ne sont pas concernés par le problème. Dans ce cadre, il est possible de questionner les intentions sous-jacentes à la mise en place de ces applications et de ces travaux scolaires. Le but est-il vraiment de participer à un effort collectif visant à mettre fin au harcèlement de rue et aider les victimes, ou alors est-il de tirer des profits de cette cause ?

La lutte contre le harcèlement de rue n'est pas un business, ni un exercice scolaire. C'est une réalité et pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, elle a besoin de moyens et d'effectifs, pas de division, ni de communication qui désinforme.

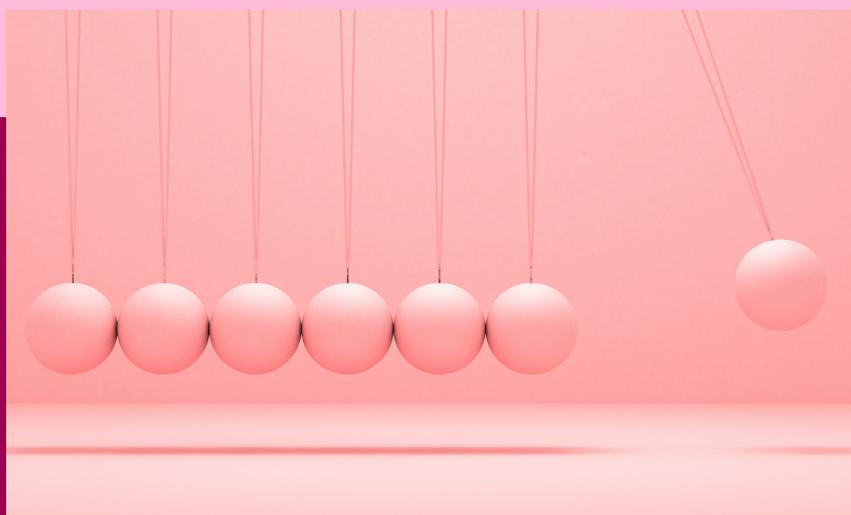
Retrouvez notre analyse complète sur notre site internet !

FOCUS SUR L'OUTRAGE SEXISTE

**POUR UNE EXPLICATION DÉTAILLÉE DE L'OUTRAGE SEXISTE,
VOIR NOTRE GUIDE "LES BASES DU HARCÈLEMENT DE RUE"**

Avec la mise en place de l'outrage sexiste en 2018 et son accentuation en 2023, nous sommes l'un des premiers pays à condamner ce type de comportements, ce qui démontre une prise de conscience autour du harcèlement de rue.

MAIS : si ces agissements sont (symboliquement) reconnus comme nuisibles par le droit pénal, la répression ne suffira jamais à elle seule pour faire reculer le harcèlement de rue.



Le bilan de cette nouvelle infraction n'est pas vraiment concluant. On ne sait pas parmi les chiffres donnés par le ministère, quelle est la part d'amende forfaitaire et celle issues d'une procédure engagée par la plainte d'une victime. Il est aussi à craindre que certaines amendes ont été qualifiées d'outrage sexiste alors qu'il s'agirait d'une infraction sexiste et sexuelle de catégorie plus grave.

De plus, l'outrage sexiste ne prend pas en compte les autres victimes de harcèlement de rue.

Quid des "outrages" racistes, grossophobes, transphobes, islamophobes, putophobes, handiphobes, homophobes, lesbophobes, antisémites..qui ne relèvent pas d'une autre infraction comme l'injure publique ? Si l'on poursuit dans cette logique, pourquoi une infraction n'a-t-elle pas été créée pour chacune des discriminations que l'on peut rencontrer dans l'espace public ? A toujours focaliser sur un seul type de harcèlement de rue, on invisibilise les autres.

Nous notifions également que le vocabulaire et les propositions qui vont autour de cette loi ont malheureusement tendance à identifier certains quartiers et par extension des catégories de personnes comme plus "à risques" que d'autres. Or, il est hors de question d'utiliser la lutte pour les droits des femmes pour justifier une répression raciste et contre les personnes pauvres.

Enfin, au lieu de répondre à ces comportements par la répression, on peut se demander pourquoi il n'existe toujours pas un observatoire afin de chiffrer le phénomène, ou des enquêtes poussées sur le sujet, ainsi qu'un réel investissement dans l'éducation au consentement avec de vrais temps aménagés sur le programme scolaire.



www.stopharcelementderue.org
contact@stopharcelementderue.org



France Victimes

116 006

SOS Homophobie

01 48 06 42 41

Planning Familial

0 800 08 11 11

SOS RACISME

01 40 35 36 55

Numéro vert contre handiphobies

39 77

**Numéro vert contre violences
conjugales**

3919 ou chat.commentonsaime.fr

Collectif féministe contre le viol

0800 05 95 95

Gras Politique

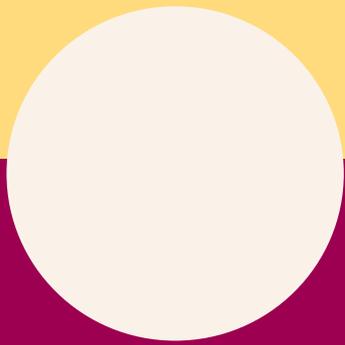
graspolitique.wordpress.com

3117 NUMÉRO D'URGENCE SNCF | 31177 PAR SMS

112 POUR LES URGENCES | 114 PAR SMS

15 POUR LE SAMU | 18 POUR LES POMPIERS

STOP HARCÈLEMENT DE RUE



**IDÉES
RECUES
RECUES
RECUES**

“

LES VICTIMES DU HARCÈLEMENT DE RUE SONT UNIQUEMENT DES FEMMES.

”

Quand nous parlons du harcèlement de rue, l'écrasante majorité des réactions bienveillantes évoquent la difficulté pour les femmes de se déplacer dans l'espace public sans être importunées par des hommes. Alors, oui.

Mais !

Ne penser que ce type de harcèlement de rue, c'est réducteur, ça invisibilise d'autres réalités, et ça a des conséquences.



Le harcèlement de rue sexiste, ce sont les comportements oppressifs et les agressions qui sont liées au genre réel ou supposé de la personne. Il ne touche donc pas que les femmes.

Toutes les personnes sexisées sont concernées.

Les personnes perçues comme féminines dans l'espace public sont susceptibles de subir sifflements, commentaires, regards sales, injures sexistes ou encore agressions sexuelles.

Certaines personnes non-binaires et certains hommes trans peuvent donc être également concerné-e-s.

D'autre part, il existe d'autres types de harcèlement liés à d'autres oppressions.

Le harcèlement de rue étant représentatif des différentes oppressions systémiques présentes dans la société, toutes les personnes qui vivent des discriminations et des violences systémiques sont susceptibles de vivre des actes irrespectueux, violents, dans l'espace public.

Des personnes se retrouvent également à l'intersection de ces différentes oppressions et peuvent subir des situations spécifiques dans leur violence.

ET CÔTÉ HARCELEURS ?

Les personnes qui harcèlent, menacent et agressent peuvent être de différents genres. Concernant les harcèlements sexuel, sexiste et homophobe, les études montrent que ce sont majoritairement des hommes. Nous n'avons pas de données chiffrées concernant les auteur·ice·s d'autres types de harcèlement de rue.

Toujours est-il que le harceleur peut parfois être une harceleuse, et que la victime n'en est pas moins légitime.

Il est important de prendre ces différents types de harcèlement de rue en compte.

Certaines victimes de ces comportements sont invisibilisées. Il est nécessaire de reconnaître leurs vécus, leurs réalités, et leurs spécificités.

Nous pouvons ainsi agir en fonction de ces caractéristiques.

Il est impensable pour nous de lutter contre le harcèlement et les agressions dans l'espace public sans considérer l'entièreté des personnes minorisées qui peuvent les subir.

Nous vous voyons, nous vous croyons.

“

**LE HARCELEUR DE
RUE, ON SAIT QUI
C'EST, HEIN !**

”



Une des plus grandes idées reçues autour du harcèlement de rue et des agressions dans l'espace public, c'est sur le supposé profil-type du harceleur.

Alors, y a-t-il vraiment un profil surreprésenté ?

LE "PROFIL-TYPE" DU HARCELEUR DE RUE

Les témoignages que nous recevons, ainsi que notre expérience personnelle en tant que militant.e-s, nous montrent que le "harceleur de rue" est pluriel ; il n'y a ni apparence, ni appartenance religieuse, ni appartenance ethnique réelle ou supposée, qui ne ressorte plus qu'une autre. Affirmer le contraire est faux et relève souvent d'un biais de confirmation*.

Concernant le genre des personnes coupables de harcèlement ou agression dans l'espace public, des études montrent qu'il s'agit plus souvent d'un homme.

Notre association, à chacun de ses événements publics, propose aux personnes d'épingler sur une carte les lieux publics où elles ont subi du harcèlement ou une agression pour la dernière fois.

Chaque fois, le même constat : ces faits arrivent dans tous les quartiers de la ville investiguée, avec une prévalence - statistiquement logique - dans les zones les plus fréquentées.

Il n'y a pas de "quartier sensible" du harcèlement de rue.



UNE IDÉE REÇUE RACISTE, CLASSISTE, PSYCHOPHOBE

Pourquoi insister sur ce point ? La récupération qui est faite du phénomène de harcèlement de rue est à la fois raciste, classiste, psychophobe. Et néfaste.

Racisme et classisme : le profil type du harceleur serait, d'après la récupération de groupes politiques et collectifs d'extrême-droite, un homme issu des classes populaires et d'origine immigrée.

Psychophobie et essentialisme : le harceleur serait un "fou", un homme incapable de se contrôler, qui aurait des pulsions.

Non, les harceleurs et agresseurs ne sont pas "des fous", ni uniquement des personnes racisées. Les personnes fols et les personnes racisées subissent déjà assez de discriminations et préjugés pour qu'on leur en rajoute un, d'autant plus qu'elles peuvent également subir des agressions dans l'espace public.

C'est si confortable, de penser que le harcèlement de rue, serait le fait "d'autres". Ces autres qui ne seraient, évidemment, ni nous, ni nos proches.

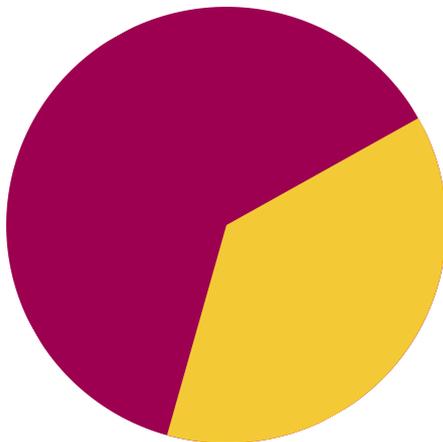
Et avec cette accusation, le problème n'est plus global mais individuel. Cela participe au refus de la prise de conscience du caractère systémique de la domination.



IL FAUT APPRENDRE À RÉAGIR AU HARCÈLEMENT DE RUE



Comment s'habiller pour éviter le harcèlement de rue ?



comme je veux

comme je veux
mais en jaune

Les cours de krav-maga, les applications, les couvercles à verres, les bracelets à sifflet, les techniques de self-defense, le co-piétonnage... Comment le harcèlement de rue peut-il continuer alors que les personnes qui le subissent ont à leur disposition tant d'outils ??

Les victimes de harcèlement de rue devraient-elles mieux se défendre ?

Les victimes de violences sexistes, sexuelles, ou de discriminations voient très souvent leur comportement remis en question. On leur demande de justifier leur tenue, leur conduite, parfois leur présence. On les pré-suppose "mauvaises victimes", et on les presse de mieux se comporter.

On arrive rapidement à l'**inversement de la culpabilité**, une stratégie d'agresseur, et également un mécanisme existant au niveau structurel. En justifiant le comportement des agresseurs par les agissements des victimes, on reporte la culpabilité des premiers sur ces dernières. Et cela **déresponsabilise les harceleurs et agresseurs**.

Comme souvent, les solutions sont tournées vers les victimes et on oublie les coupables. Insister sur ces "solutions" lorsqu'on parle du harcèlement de rue, c'est en réalité souvent **faire peser la responsabilité sur les victimes**. Or, ce n'est pas aux victimes de porter la responsabilité de se défendre contre le harcèlement de rue. Cela entraîne une charge mentale supplémentaire, celle de penser tout le temps à se protéger, à faire attention. De plus, la plupart de ces solutions proposées sont payantes. Et à charge financière pour, encore une fois, les victimes.



DOIT-ON REJETER CES OUTILS ?

Absolument pas : certaines de ces réponses sont salutaires pour les personnes minorisées. L'entraide et l'empouvoirement qui peuvent en découler sont à saluer.

Notre propos porte sur la présentation de ces outils comme des solutions au harcèlement de rue. Lutter contre les "symptômes" ne fait reculer en rien la problématique initiale.

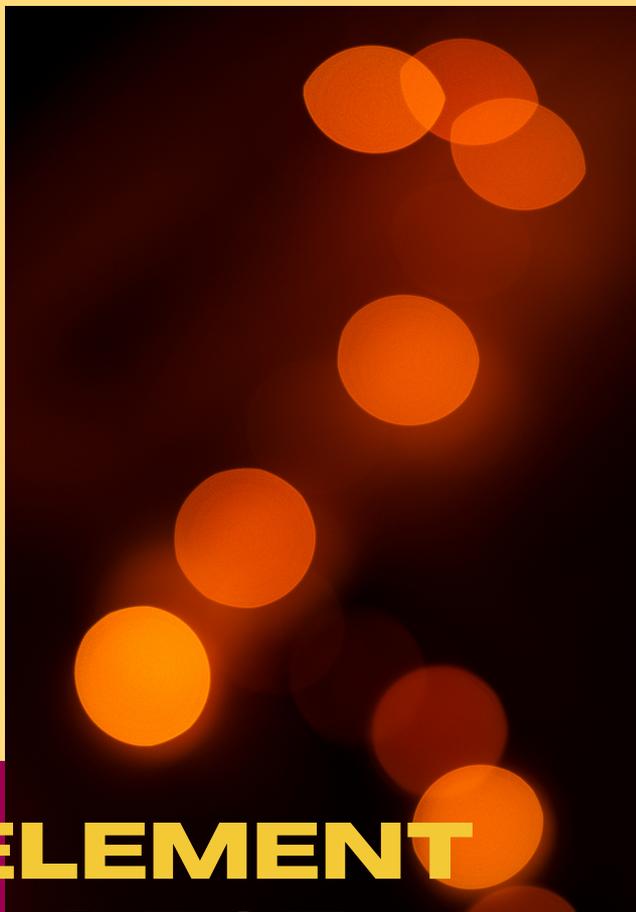
“ LE HARCÈLEMENT DE RUE, C'EST SURTOUT LA NUIT ”

L'idée que le harcèlement de rue aurait lieu la nuit découle d'une représentation selon laquelle les délinquant·e·s/criminel·le·s seraient plus désinhibé·e·s la nuit, et qu'ils profiteraient de l'obscurité pour agir sans être vu·e·s. Or, les personnes qui font subir du harcèlement de rue ne se voient pas comme des délinquant·e·s, mais estiment que ce qu'elles font est normal, harcèlent au grand jour et en toute décontraction.

Un vrai sentiment d'impunité.

D'ailleurs l'idée que l'on serait plus en danger la nuit fait partie des représentations des harceleurs. Ils vous diront que les femmes ne devraient pas sortir non-accompagnées, ne devraient pas sortir la nuit, ils ne veulent pas voir d'hommes se tenir la main, ils voudraient que les personnes en situation de handicap restent chez elles, ils ne veulent pas voir d'étrangers, etc... Les harceleurs ne se pensent pas comme des délinquants car ils considèrent qu'ils sont la norme, que ce sont les autres qui ne sont pas dans la norme, et n'ont pas leur place dans l'espace public. C'est pourquoi ils n'ont aucun problème à agir au grand jour, à la vue de toutes.

L'impact est fort sur les victimes du harcèlement de rue, qui vont ainsi développer dans leurs stratégies, l'évitement de la nuit. Elles vont se limiter dans leur liberté d'accès à l'espace public, et vont continuellement vivre la "charge mentale de la peur", ce sentiment d'insécurité qui augmente la nuit tombée.





CONTACTS UTILILES

France Victimes

116 006

SOS Homophobie

01 48 06 42 41

Planning Familial

0 800 08 11 11

SOS RACISME

01 40 35 36 55

Numéro vert contre handiphobies

39 77

Numéro vert contre violences conjugales

3919 ou chat commentonsaime.fr

Collectif féministe contre le viol

0800 05 95 95

Gras Politique

graspolitique.wordpress.com

3117 NUMÉRO D'URGENCE SNCF | 31177 PAR SMS

112 POUR LES URGENCES | 114 PAR SMS

15 POUR LE SAMU | 18 POUR LES POMPIERS